

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de l'entreprise SOLTECHNIC en date du 26/12/2022 ;

Considérant que l'entreprise SOLTECHNIC doit procéder à des travaux de reprise en sous-œuvre par micropieux de l'habitation ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux l'entreprise SOLTECHNIC doit installer une benne, sur le parking du Cimetière au niveau de la rue du Bugnon à Carbon-Blanc ;

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A partir du 31 janvier au 17 février 2023, l'entreprise SOLTECHNIC doit procéder à des travaux de reprise en sous-œuvre par micropieux de l'habitation, pour la bonne exécution des travaux l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à privatiser 7 places de stationnement sur le parking du cimetière au niveau de la rue du Brugnon à Carbon-Blanc (voir plan) ;

**ARTICLE 2** : La partie de stockage devra être sécurisée par de la rubalise ou tout autre moyen permettant de signaler les matériaux ;

**ARTICLE 3** : La benne ne devra en aucun cas gêner la circulation des usagers de la route ;

**ARTICLE 4** : La signalisation sera mise en place et conservée par l'entreprise SOLTECHNIC, conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 3** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de l'entreprise SOLTECHNIC, en cas de dégradation ;

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise SOLTECHNIC


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 10 janvier 2023  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint,

Jean-Luc LANCELEVÉE





 Emplacement de la benne